



# PORTRAIT: PAULINE, UNE ESCLAVE AU COUVENT DES BÉNÉDICTINES DU CALVAIRE DE NANTES

*Krystal Gualdé*

La présence des personnes vivant en esclavage sur le sol de France interroge les juristes dès le 17<sup>e</sup> siècle. À leur sujet, des tensions existent entre les parlements et la Couronne. En effet, le principe du droit coutumier français considère que « toutes personnes sont franches en ce royaume, et sitôt qu'un esclave a atteint les marches d'icelui, se faisant baptiser, est affranchi », étendant à la catégorie des esclaves un principe ordonnancé par Louis X en juillet 1315 à l'intention des serfs du domaine royal. Mais au début du 18<sup>e</sup> siècle, cette disposition semble incompatible avec l'arrivée toujours plus importante d'esclaves en métropole, sans compter que les colons s'y opposent ouvertement. Malgré plusieurs tentatives de clarification, généralement en faveur des colons, des affranchissements demeurent possibles, après procès ou lorsque certaines formalités n'ont pas été dûment accomplies... Un cas l'illustre plus que tout autre, celui de Pauline.

## Admission to the convent and independence

Arrivée à Nantes, en janvier 1714, à bord du Généreux, parti de Guadeloupe quelques semaines plus tôt, Pauline, âgée de 18 ans, vit en esclavage. Elle accompagne sa propriétaire, Madame Villeneuve, qui la met en pension au couvent des Bénédictines du Calvaire dès son arrivée dans la ville, pour une durée d'un an, avec l'intention de la retrouver à l'issue de son séjour à Paris. La pratique est rare. La plupart des personnes esclavagisées demeurent au service de leur propriétaire quand elles ne sont pas placées chez un maître d'apprentissage.

La jeune fille découvre, alors, un mode de vie qui lui convient et postule au noviciat de l'ordre. Madame Villeneuve, placée devant la détermination de la postulante qui est soutenue par la congrégation et par un bienfaiteur, René Darquistade (1680-1754) – lui-même négociant-armateur pratiquant la traite –, l'est également devant le fait accompli. Ainsi, le 26 janvier 1715, l'acte de réception au noviciat de Pauline Villeneuve est établi, les sœurs ayant pris la liberté de lui attribuer le patronyme de sa propriétaire.



Un procès est engagé par cette dernière. L'affaire est portée devant un tribunal de Nantes. Après une enquête menée dans le courant de l'année 1715, celui-ci conclut à l'indépendance de la jeune femme, la déclaration préalable indiquant que sa propriétaire l'avait conduite en métropole avec l'intention de la ramener dans les colonies n'a pas été établie.

Ainsi, en janvier 1716, Pauline, tout juste âgée d'une vingtaine d'années, se présente devant les bénédictines du Calvaire, afin d'être reçue à la première profession. Elle est admise, « à la pluralité des suffrages » par le vote des sœurs, réalisé au secret. La nouvelle moniale signe alors la charte par laquelle elle s'engage à « la conversion de ses mœurs, à la clôture perpétuelle, à la pauvreté, à la chasteté et à l'obéissance ». Six mois sont encore nécessaires à ce qu'elle devienne professe, c'est-à-dire qu'elle prononce ses vœux, le 7 juillet 1716, adoptant le nom de sœur Pauline Rose de Sainte Thérèse.

Dès lors, son quotidien est rythmé par les offices religieux, les « oraisons mentales », les lectures spirituelles, le travail manuel ou intellectuel et les repas. La journée entamée à deux heures du matin s'achève, pour elle, vers dix-neuf heures, par l'examen de conscience et la bénédiction de la Mère Prieure. Ainsi en est-il jusqu'au matin du 3 novembre 1765, où Pauline s'éteint. Elle a 69 ans. Les registres du couvent mentionnent sobrement, à cet instant, qu'elle y est « Vénérable Mère », témoignant de sa progression dans la congrégation. Avec la même rigueur que lors de son entrée au noviciat, cinquante ans plus tôt, rien dans les lignes manuscrites qui l'évoquent ne révèle son histoire particulière. Il est simplement écrit : « Elle était native de la Guadeloupe de l'Amérique. »

## Un parcours exceptionnel

Pourtant, bien qu'oubliée, sa vie scelle le destin d'hommes, de femmes et d'enfants vivant en esclavage, qui viennent en métropole après elle. En effet, sitôt le jugement de son procès rendu, le Conseil royal de la Marine est sommé de publier un texte afin d'éviter d'autres recours. Au mois d'octobre 1716, la situation est clarifiée par l'Édit du roi concernant les esclaves nègres des colonies qui instaure une double rupture dans le droit français en revenant sur le principe du droit du sol et en créant dans le royaume une catégorie d'individus dont le statut n'existe pas jusque-là, celui des personnes vivant en esclavage. Ces deux aspects divisent les juristes ; ainsi si le parlement de Paris refuse d'enregistrer la décision royale au motif qu'elle implique la reconnaissance de l'esclavage en France, celui de Rennes ne fait pas de difficultés pour coucher dans ses registres l'édit dès le 24 décembre.

Les principales mesures qui caractérisent ce texte trouvent leur origine dans un rapport que Gérard Mellier (1674-1729), futur maire de Nantes, alors subdélégué de l'intendant de Bretagne, vient de



rédiger. Voulant légitimer les pratiques de la traite atlantique et l'esclavage colonial, il souhaite préserver les intérêts des colons et des colonies, dans un texte sans équivoque, qui parvient à faire du destin de Pauline un cas exceptionnel.

## A propos de l'auteur

Krystel Gualdé est directrice scientifique du Musée d'histoire de Nantes, Château des Ducs de Bretagne, et du Mémorial de l'abolition de l'esclavage. Elle est commissaire de l'exposition L'Abîme. Nantes dans la traite atlantique et l'esclavage colonial 1707-1830 et de la manifestation "Expression(s) décoloniale(s)".

## Bibliographie

Pierre H. Boule et Sue Peabody, *Le droit des Noirs en France au temps de l'esclavage, textes choisis et commentés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Autrement mêmes », 2014, 291 p.

Krystel Gualdé, *1716. Pauline, une esclave au couvent*, Portet-sur-Garonne, Éditions Midi-Pyrénéennes, coll. « Cette année-là à Nantes », 2021, 48 p.

Philippe Le Pichon, « Mellier et la traite négrière : le mémoire de 1716 sur le statut juridique des Noirs esclaves en France », dans Gérard Mellier, *maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729)*, Nantes, Société d'histoire et d'archéologie de Nantes et de Loire-Atlantique, 2010, p. 121-150.

Erick Noël, *Être Noir en France au XVIIIe siècle*, Paris, Tallandier, 2006, 256 p.

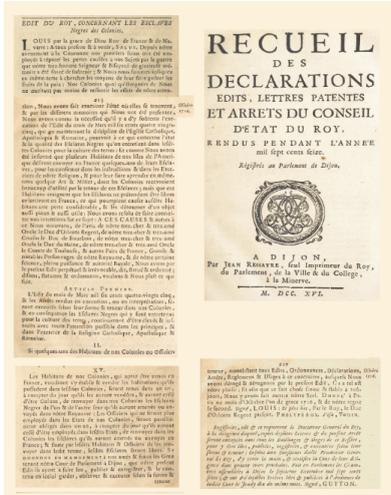
## Illustrations



Le port de Nantes vue de l'île Feydeau, Nicolas Ozanne, gravure, 1776, © manioc.



Le cloître de la Visitation, Nantes, Aquarelle, anonyme, vers 1900, © Musée d'arts de Nantes, Nantes Patrimonia.



Louis XV - Edit du roy, concernant les esclaves nègres des Colonies, octobre 1716 publié dans "Recueil des declarations, edits, lettres patentes, et arrets du Conseil d'Etat du Roi, enregistrés au Parlement de Dijon", 1716, © Wikimedia commons.